



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	13

OBJET :

Avis sur le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 031-213102247-20241205-DEL_2024_07_06-DE

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-07-06

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1, L.153-8 et L.153-9 I,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), notamment son article 136, II 3^{ème} alinéa,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 du SIVOM du Haut Comminges,

Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) en date du 3 octobre 2024,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20241003D165 et n°20241003D166 du 3 octobre 2024 ayant respectivement pour objets le transfert des communes membres à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et la modification des statuts de la communauté de communes en résultant ;

Vu la notification des délibérations précitées en date du 24 octobre 2024,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, soit 19 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 3866 habitants (recensement 2021), s'opposent au transfert de compétences dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan dispose d'un PLU,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises auprès du SIVOM du Haut Comminges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,


Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant <https://www.telerecoeurs.fr>